

de révolutionnaire mais certaines décisions vont dans le bon sens, comme la proposition française de réaliser la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

G. C. : Dans le bâtiment, les économies d'énergie potentielles sont plutôt dans l'ancien. Avec un coût de rénovation de plusieurs milliards par an. Les mesures sont-elles à la hauteur ?

T. G. : On a bien avancé pour le neuf, avec l'instauration d'une réglementation thermique qui s'appliquera à partir du 1er juin 2001. Pour l'ancien, il y a les opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments. On en prévoit 25, d'un million de francs chacune par an. Ce n'est pas un montant important, mais l'idée est surtout de susciter une mobilisation forte d'acteurs sur le terrain autour des collectivités locales.

G. C. : Finalement les mesures qui restent concernent plus la production que l'économie d'énergie ?

T. G. : C'est un vrai problème. Nous n'avons pas une culture de la maîtrise de l'énergie. Les lobbies puissants sont ceux qui produisent de l'énergie, pas ceux qui font de la maîtrise. Ce sont eux qui bloquent les projets de directive européenne sur les appareils économes ou la prise en compte de l'efficacité énergétique. Cette culture fait également défaut aux ministères de tutelle. Il y a eu un tel déni de l'intérêt des économies d'énergie dans les années 1980 avec le contre-choc pétrolier que les efforts de la décennie 1970 ont été sapés. Cela renaît, mais timidement. De façon plus générale, dans une société du visible comme la nôtre, la sobriété et l'efficacité énergétiques ne font guère recette, on est plus motivé contre les pylônes ou pour les éoliennes. Pourtant, même si l'on arrive à produire 5 % de l'électricité nationale par l'éolien, ce qui est très souhaitable, cela restera minime en termes de lutte contre l'effet de serre. De leur côté, les économies d'énergie peuvent apporter des potentiels bien plus rapidement mobilisables : on parle souvent de -10, de -20, voire de -50 % !

G. C. : Venons-en au problème des taxes, de la TIPP et de la vignette côté transport, et surtout de l'écotaxe. Comment analysez-vous les conséquences de la suppression de la TGAP ?

T. G. : On ne peut qu'avoir été déçu par les différents amendements qui ont dénaturé la loi sur la TGAP, puis par son invalidation par le Conseil constitutionnel. Mais le texte était devenu tellement vide de sens que mieux vaut recommencer. Le Conseil a notamment jugé que la taxe ne respecte pas le principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Qu'à cela ne tienne, nous sommes favorables à ce que la taxe s'applique aux grandes entreprises comme aux petites et soit ainsi plus conforme aux dispositions du PNLCC. Celui-ci prévoit en effet un renforcement progressif de la taxation de l'énergie dans tous les domaines s'appliquant à toutes les entreprises à tous les ménages, aux transports et à l'ensemble des utilisations de l'énergie. C'est indispensable à terme et cela représente dans le programme presque autant de réduction des émissions que les mesures techniques. Nous aurions tort de nous décourager pour si peu. La lutte contre l'effet serre ne fait que commencer. Le programme doit être affiné, renforcé et mis en œuvre de manière volontaire mais nécessairement progressive. À cet égard, les avatars récents de la TGAP sont anecdotiques : les prochains mois verront sûrement le projet remanié, recentré afin de coller mieux au projet de lutte contre le changement climatique.

Pour l'ensemble du programme, on peut regretter une mise en œuvre un peu lente, des retards voire des reculs sur certains points, une mobilisation encore insuffisante, mais il y a fort à parier qu'avec la mobilisation croissante de la société civile sur ce sujet et la tenue de la conférence annuelle qu'organise la MIES pour faire état de l'avancement du programme, les choses vont changer rapidement. ■

*MIES

35, rue St Dominique
75 007 Paris – France

E-mail : t.gueret@mies.pm.gouv.fr



CORBIS

Ecotaxe Chronique

Benjamin Dessus

Ecocodev-CNRS
Global Chance*

« Le 28 décembre 2000, à l'issue d'une très longue et douloureuse maladie, l'écotaxe a succombé sous le bistouri des chirurgiens du Conseil constitutionnel. »

L'affaire remonte au début des années 1990 quand la Commission européenne proposait la mise en place d'une taxe sur les énergies avec une part importante (50 %) assise sur le contenu en dioxyde de carbone de leur combustion. La



ue d'une mise à mort

La mesure centrale du plan de lutte contre l'effet de serre en France est passée à la trappe. Benjamin Dessus analyse les fausses bonnes raisons invoquées par les parlementaires et le Conseil constitutionnel.

France et son lobby nucléaire, viscéralement hostiles à la moindre taxation sur l'électricité d'origine nucléaire réussissent déjà à torpiller ce projet.

Il faut attendre l'arrivée des Verts au gouvernement en 1997 pour voir resurgir l'idée d'écotaxe. Le gouvernement institue la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui se substitue à une série de taxes affectées, pour un montant

de 3,4 milliards de francs. En 1999, il décide d'étendre la TGAP à l'énergie. On change de vitesse puisque la nouvelle TGAP doit rapporter plus de 12 milliards de francs dès 2002.

Dès que Laurent Fabius arrive à Bercy, il remet de l'ordre dans ces chambardelements et ramène le rendement potentiel de l'écotaxe à 7 milliards de francs. En janvier 2000, le gouvernement adopte le

plan national de lutte contre le changement climatique (PNLCC) qui fait néanmoins de l'écotaxe le pilier de sa stratégie : en 2010, la taxe devrait représenter à elle seule près de la moitié de l'effort à consentir pour respecter nos engagements.

Enfin le 14 novembre 2000, après une longue concertation avec les milieux industriels, le Conseil des ministres adopte un projet de loi sur l'extension de la TGAP aux consommations énergétiques intermédiaires des entreprises qui a pour but « *de renforcer la lutte contre l'effet de serre, dans le cadre de nos engagements internationaux, et de mieux inciter les entreprises à maîtriser leurs consommations d'énergie* ». Dans l'optique d'un

« double dividende » emploi et environnement, le produit de cette taxe servira au financement du passage aux 35 heures.

A l'exception principale des carburants, tous les « produits énergétiques fossiles » sont taxés, à un taux qui tient compte de leur contenu en carbone. L'électricité l'est aussi. Les entreprises y sont soumises au-dessus d'un seuil de 100 tonnes équivalent pétrole/an, mais avec un dispositif d'abattement progressif. Les plus dépensières pourront signer des « engagement volontaires » de réduction de leurs émissions et bénéficier en échange d'avantages fiscaux importants.

C'est ce dispositif, certes un peu complexe, qui parvient en première lecture au Parlement. Les attaques ne manquent pas de pleuvoir, aussi bien à gauche qu'à droite sur la complexité et l'inégalité du dispositif. Elles cachent en fait le plus souvent les revendications sectorielles des branches industrielles et les intérêts électoraux de députés déjà confrontés à la colère des entreprises de leur circonscription devant la mini-crise pétrolière de l'automne. Bien entendu, elles épinglent sans nuance le projet de taxation de l'électricité, en arguant de la totale innocuité environnementale de l'électricité d'origine française.

Le nucléaire a bon dos. C'est oublier le fondement même du calcul économique d'EDF utilisé depuis 50 ans pour fixer les tarifs, le sacro-saint « coût marginal en développement ». On sait bien en effet que, pour orienter les choix des agents, ce sont les coûts sociaux engendrés par leurs comportements, et donc les coûts marginaux, qu'il s'agit de leur rendre perceptibles. Or la structure actuelle du parc français n'est pas un indicateur pertinent des émissions de gaz à effet de serre engendrées par cette consommation marginale. En effet, vu la structure des coûts du nucléaire, pour répondre à de nouveaux besoins, l'exploitant fera appel au nucléaire en heures creuses mais, pour les besoins qui sortent de la base (de l'ordre de 50 %), il fera de préférence appel à des unités de production utilisant des combustibles fossiles. En outre, avec la libéralisation des échanges d'électricité (en particulier pour les entreprises), c'est le parc européen à fort contenu de combustibles fossiles et non plus le parc national qu'il faut prendre en compte.

Tout le monde s'y met. A gauche, Laurent Fabius se répand en privé sur « l'imbécillité » de cette taxe, relayé par les députés PS qui clament violemment leur opposition au projet. La commission des finances propose une série d'amende-

ments qui assouplissent la plupart des conditions initiales (entre autres un plafonnement de la taxe pour 2001 à 0,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise).

Tous ces cadeaux divisent encore par 2 le produit espéré de la taxe. Mais ce n'est pas fini. Les industriels gros consommateurs d'électricité montent au créneau. Il faut encore lâcher du lest : on marchand. Plutôt que de les exonérer totalement comme ils le demandent, on plafonnera tout le monde à 0,3 % de la valeur ajoutée au lieu des 0,5 % précédents, un cadeau majeur à l'ensemble des entreprises intensives en énergie, celles justement qu'il faut inciter aux économies...

L'Assemblée adopte enfin en première lecture le projet de loi ainsi édulcoré dont personne n'ose plus chiffrer les conséquences ni en termes de produit fiscal, ni en termes d'économie de CO₂.

Au Sénat et à la droite de continuer l'ouvrage si bien commencé. Le 15 décembre, le président de la république, s'y attaque avec courage en parlant de la TGAP « à laquelle personne ne comprend plus rien ». Philippe Marini, au Sénat, en rajoute et déclare que l'écotaxe, ou plutôt le peu qu'il en reste, est « désastreuse économiquement, incertaine écologiquement » et regrette que les « ménages, les transports et les administrations qui produisent 60 % de des émissions en soient exonérés ».

Le coup de grâce est porté par le Conseil constitutionnel dans sa réunion du 28 décembre, où il déclare contraire à la constitution l'ensemble du dispositif d'extension de la TGAP à l'énergie. Voyons ses arguments. Tout d'abord, en déclarant que « l'objectif de la mesure est de renforcer la lutte contre l'effet de serre en incitant les entreprises à maîtriser leurs consommations d'énergie et non plus et d'inciter les entreprises à maîtriser leurs consommations », le Conseil commence par dépouiller la loi d'un de ses deux objectifs. La maîtrise de l'énergie régresse au rang de simple moyen au service de la lutte contre l'effet de serre. Bien joué. Il devient alors plus facile de mettre en cause la taxation de l'électricité, sous le

prétexte d'une inégalité de traitement des entreprises, en faisant des contresens sur des sujets techniques (contenu en carbone de l'électricité, unités énergétiques, etc.) qui ne sont manifestement pas de sa compétence. Dans le contexte de la cohabitation, devant l'action conjuguée des lobbies, la faiblesse des députés de la majorité devant leurs mandants, la mauvaise foi de l'opposition, le Conseil constitutionnel s'est cru autorisé à arbitrer sur des questions de politique énergétique pour lesquels il n'est évidemment ni mandaté, ni compétent.

Plus grave, l'exclusion explicite de l'électricité nucléaire de la TGAP par le Conseil constitutionnel est déjà interprétée par le grand public comme une caution constitutionnelle à l'innocuité environnementale du nucléaire, comme si le nucléaire français devenait constitutionnellement sans danger ! Il faudra l'expliquer à l'opinion publique française.

Quel gâchis pour la lutte contre l'effet de serre en France ! Alors que la plupart des autres mesures du PNLCC attendent toujours d'être mises en place, la seule mesure concrète et visible pour l'opinion publique d'un engagement réel de la France dans la lutte contre l'effet de serre tombe lamentablement sous les coups les plus tordus. Bravo ! ■

*ECODEV

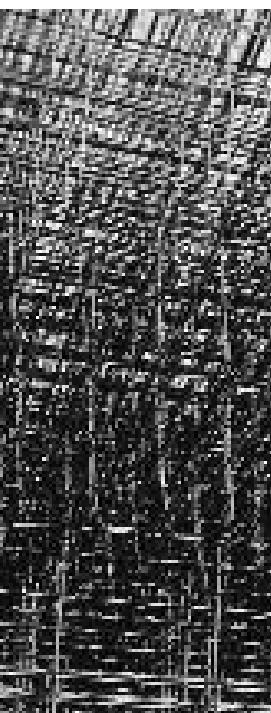
1, rue du Cerf

92155 - Meudon

France

Tél. : +33 (0)1 45 07 59 32

E-mail : Benjamin.Dessus@cnrs-dir.f



F. LERIN

